

cadr'@ge

Études, recherches et statistiques de la Cnav

● Regards croisés sur les régimes de retraite des indépendants et des salariés

l'Isabelle Bridenne, Alessandra Di Porto (Cnav) et Mélanie Glénat (RSI) l

En France, le système de retraite est organisé par statuts professionnels : les salariés, les fonctionnaires, les non-salariés, etc. relèvent de régimes différents. La grande majorité des actifs acquièrent des droits à retraite au régime général en tant que salariés du privé. Les artisans et les commerçants ont le plus souvent partagé leur carrière entre les statuts de salarié et d'indépendant. Cette couverture conjointe par le Régime social des indépendants (RSI) et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) illustre l'articulation entre le régime général et les autres régimes de retraite. Après avoir apprécié l'importance relative des deux régimes et expliqué comment les trajectoires professionnelles des indépendants s'organisent entre les deux régimes, un point est fait sur les niveaux de pension des retraités du régime général et du RSI mettant en lumière le caractère composite des retraites perçues.

En France, le système de retraite est organisé par statuts professionnels : les salariés, les fonctionnaires, les non-salariés, etc. relèvent de régimes différents. Le régime général, géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), couvre les salariés du secteur privé. Il est le régime de retraite le plus important en termes de cotisants et de retraités : la plupart des actifs y cotisent à un moment donné de leur vie professionnelle. Environ la moitié font leur carrière complète en tant que salariés du privé, alors que les autres passent par différents statuts au cours de la carrière (salarié, fonctionnaire, artisan, commerçant) et acquièrent ainsi des droits à la retraite dans les régimes correspondants. Cette situation de polycotisant implique, au moment de la retraite, le versement à une même personne de plusieurs pensions par les différents régimes. Pour illustrer ces trajectoires entre régimes, l'articulation entre le régime général et le régime social des indépendants (RSI) sera analysée. Un premier point sera fait sur l'importance relative des deux

régimes, tant en termes de cotisants que de retraités. Le second point portera sur la composition des pensions des retraités du régime général et des retraités du RSI.

Importance et spécificité des cotisants du RSI et du régime général

Le régime général rassemble, au 1^{er} juillet 2008, 17 287 100 cotisants (tableau 1), soit entre 50 % et 60 % de la population active de moins de 60 ans. Les artisans et les commerçants représentaient dans les années cinquante près de 15 % de la population active, contre seulement 5 % aujourd'hui, en lien avec la salarisation de la société française. Il y a, en décembre 2008, 1 507 100 cotisants au RSI au titre de l'assurance vieillesse¹, dont 667 400 artisans et 839 700 commerçants. Cette population active se caractérise par une arrivée tardive au RSI, mais aussi une fin d'activité parfois décalée relativement à celle des salariés.

¹ Auxquels s'ajoutent 367 600 professions libérales cotisant au régime au titre de l'assurance maladie.

TABLEAU 1. ÉVOLUTION DU RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE POUR LA CNAV ET LE RSI

	2000	2005	2006	2007	2008
Cotisants Cnav	15 413 792	16 637 978	16 806 329	17 149 593	17 287 121**
Ratio de dépendance démographique Cnav*	1,59	1,55	1,51	1,49	1,45**
Cotisants RSI	1 146 152	1 324 507	1 379 093	1 443 200	1 507 089
Ratio de dépendance démographique RSI*	0,67	0,72	0,73	0,75	0,76

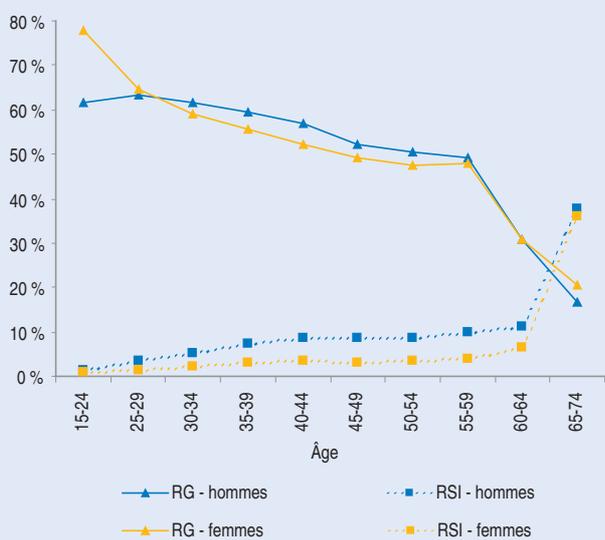
* Le ratio de dépendance démographique rapporte l'effectif des cotisants du régime à celui des retraités (droit direct et droit dérivé).

** données provisoires.

Sources : Cnav, *Recueil statistique 2008* (effectifs au 1^{er} juillet de l'année) ; RSI, *L'essentiel du RSI en chiffres 2008*.

La part des cotisants de chaque régime dans la population active est donc différente et évolue de manière opposée en fonction de l'âge. Au début de la vie active, la proportion des salariés du secteur privé est particulièrement forte, mais elle décroît avec l'élévation de l'âge et le passage dans d'autres régimes. *A contrario*, la part des indépendants dans la population active est croissante avec l'âge : elle est d'environ 10 % pour les hommes entre 60 et 64 ans et atteint près de 40 % parmi les actifs âgés de 65 à 74 ans (graphique 1)².

GRAPHIQUE 1. PART DE LA POPULATION ACTIVE COTISANT À LA CNAV OU AU RSI AU 31 DÉCEMBRE 2006

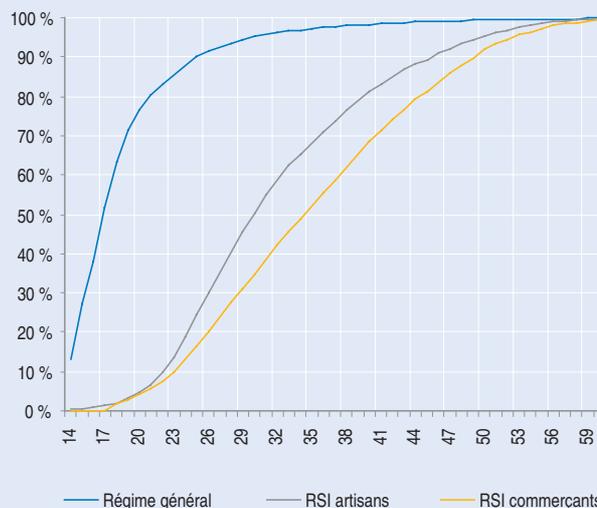


Sources : Cnav, échantillon au 1/20^e; RSI, base « cotisants »

Les cotisants du RSI sont plus âgés en moyenne que ceux de la Cnav (45 ans contre 39 ans au 31 décembre 2006). La carrière non salariée commence relativement tard, étant précédée dans la grande majorité des cas par une période de salariat. La nécessité de constituer un capital professionnel et humain retarde l'entrée dans le statut d'indépendant.

À titre d'illustration, en étudiant les carrières des nouveaux retraités de l'année 2007, il apparaît que ceux du régime général ont commencé à cotiser à la Cnav à 20 ans environ. En revanche, pour les nouveaux retraités du RSI, l'âge moyen de première cotisation au régime des artisans et commerçants est d'environ 35 ans (graphique 2).

GRAPHIQUE 2. DISPERSION CUMULÉE DES ÂGES AU PREMIER REPORT DE COTISATION AU SEIN DU RÉGIME - FLUX 2007



Sources : Cnav et RSI, flux des retraités de droit propre de 2007.

Outre la différence des effectifs, les deux régimes retenus n'ont pas connu la même évolution de leur population cotisante. Le régime général a enregistré une progression d'environ 12 % du nombre de cotisants entre 2000 et 2008, contre un peu plus de 30 % pour les indépendants. Alors que sur le long terme la part des indépendants au sein de la population active

² Cette surreprésentation est cependant à relativiser en raison de la faible taille de la population active à ces âges. En 2006, la France comptait 115 000 actifs âgés de 65 ans ou plus, soit 0,4 % de la population active.

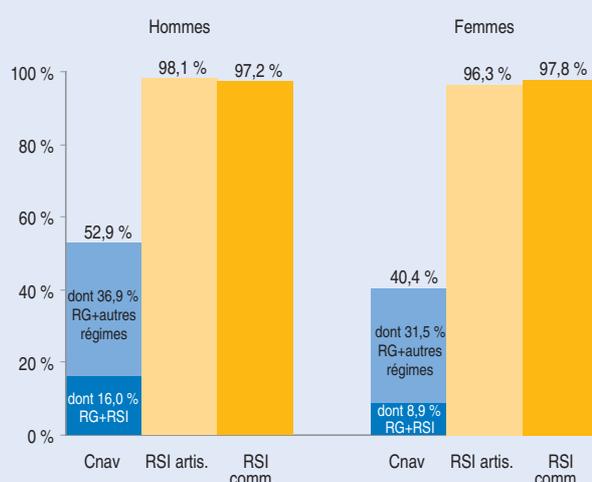
baisse, le nombre de cotisants RSI progresse fortement sur les dernières années. Cette progression s'est accélérée depuis 2003 : +3,5 % en moyenne annuelle entre 2002 et 2007, contre +1,4 % sur la période 1997-2002. Le nouveau dispositif de l'auto-entreprise mis en place en 2009 amplifie cette évolution.

Malgré la dynamique du nombre de cotisants du RSI sur la période, le ratio de dépendance démographique de ce régime demeure toujours défavorable : le nombre de retraités au RSI reste supérieur au nombre de cotisants, alors que le régime général compte près de 1,5 cotisant pour un retraité (tableau 1).

1,4 million de retraités au RSI contre 11 millions au régime général

Au 31 décembre 2008, la Cnav comptait près de 11,4 millions de retraités de droit direct, contre 1,4 million pour le régime des indépendants (tableau 2). Les retraités de la Cnav se répartissent de manière presque équivalente entre hommes et femmes. En revanche, au sein du RSI, les hommes sont largement majoritaires, en particulier chez les artisans avec plus de quatre hommes pour une femme pensionnée.

GRAPHIQUE 3. PART DES POLYENSIONNÉS PARMIS LES PRESTATAIRES DES RÉGIMES



Champ : prestataires de droit propre (génération 1940), vivants au 31 décembre 2007.

Sources : Cnav, échantillon au 1/20^e; RSI, base RSI.

Remarque : 52,9 % des hommes de la génération 1940 retraités du régime général sont polyensionnés : 16 % sont au régime général et au RSI et 36,9 % sont au régime général et dans d'autres régimes.

TABLEAU 2. NOMBRE DE RETRAITES DE DROIT DIRECT VERSÉES PAR LES RÉGIMES AU 31 DÉCEMBRE 2008

	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Cnav	5 530 724	48,7	5 831 239	52,3	11 361 963
RSI	964 233	66,6	482 806	33,4	1 447 039
• dont artisans	499 941	81,8	111 295	18,2	611 236
• dont commerçants	464 292	55,6	371 511	44,4	835 803

Remarque : un même individu peut percevoir plusieurs retraites. Les retraités du RSI perçoivent le plus souvent une retraite du régime général, en plus de leur retraite d'indépendant. De plus, certains indépendants peuvent bénéficier de deux pensions de la part du RSI, une en tant qu'artisan et l'autre en tant que commerçant.

Source : Cnav, retraités de droit propre au 31 décembre 2008 ; RSI, *L'essentiel du RSI en chiffres*, 2008.

La population de retraités du RSI est constituée quasi exclusivement de polypensionnés. À titre d'illustration, pour la génération 1940³, 96 % des retraités du RSI, hommes et femmes, sont polypensionnés avec, pour presque tous, un passage au régime général (graphique 3). En conséquence, ces retraités perçoivent une pension de base du régime général ainsi qu'une pension du RSI. Comparativement, au régime général près d'un retraité sur deux est monopensionné.

Une carrière d'indépendant précédée d'une période de salariat

Les retraités du RSI se caractérisent par une durée d'assurance tous régimes relativement élevée : parmi les hommes nés en 1940⁴, les retraités du RSI ont validé 155 trimestres en moyenne, contre 148 trimestres pour ceux de la Cnav. Pour les femmes, l'écart est moins important : les retraitées du RSI nées en 1940

ont validé 132 trimestres en moyenne contre 129 pour la Cnav.

Les retraités du RSI de la génération 1940 ont passé moins de la moitié de leur carrière en tant qu'indépendants, de l'ordre de 30 à 40 % de leur durée d'assurance totale. La carrière d'indépendant s'articule généralement avec un passage préalable par le salariat, qui occupe sur le cycle de vie professionnelle une part majoritaire. Comparativement, parmi les retraités du régime général de la génération 1940, 55 % d'entre eux ont passé l'intégralité de leur carrière en tant que salariés du secteur privé. Et parmi les retraités du régime général polypensionnés, ces derniers ont une durée d'assurance acquise pour moitié dans ce régime (tableau 3).

³ Cette génération a atteint 67 ans en 2007 : la quasi-totalité des assurés nés cette année sont donc déjà partis à la retraite au 31 décembre 2007.

⁴ Retraités vivants fin 2007 et nés en 1940.

TABLEAU 3. DURÉE D'ASSURANCE ACQUISE POUR LES RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL ET DU RSI – GÉNÉRATION 1940

	Cnav		RSI artisans		RSI commerçants	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Durée d'assurance totale (en trimestres)	148 (155)	129 (143)	160	135	154	129
Durée d'assurance validée dans le régime concerné (en trimestres)	109 (80)	102 (77)	63	47	53	37
Durée validée dans le régime sur durée totale (en %)	74 (52)	79 (54)	39	35	34	29

Sources : Cnav, échantillon au 1/20^e, prestataires de droit propre de la génération 1940, vivants au 31 décembre 2007 ; RSI, prestataires de droit propre de la génération 1940, vivants au 31 décembre 2007.

Remarque : entre parenthèses, les durées d'assurance des retraités polypensionnés de la Cnav (génération 1940).

Parmi les retraités vivants au 31 décembre 2007 et ayant cotisé au RSI et au régime général, on constate que l'importance des régimes respectifs évolue au fil des générations. La durée de carrière validée au RSI diminue avec les générations, au profit de la durée d'assurance au régime général, que ce soit chez les hommes ou chez les femmes (graphique 4).

Des pensions d'un montant plus faible pour les indépendants

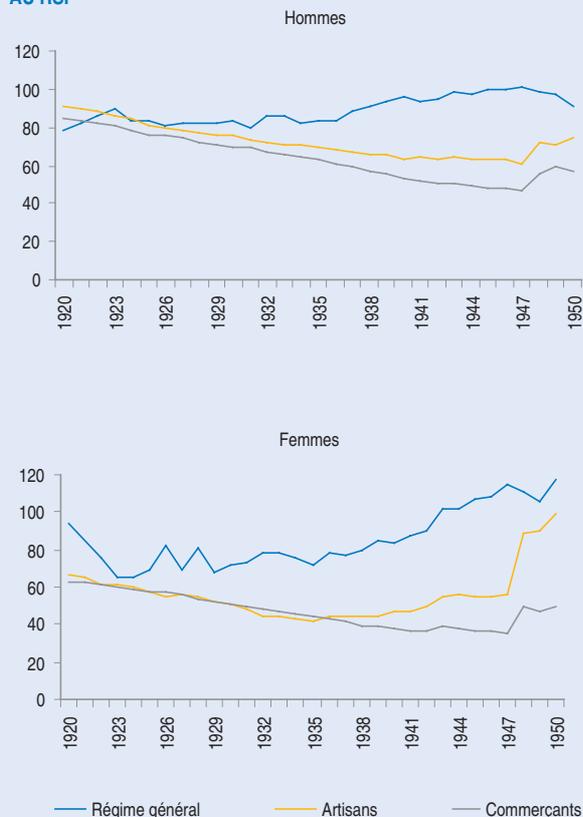
Au 31 décembre 2008, la pension moyenne de base versée aux retraités du régime général s'établit à 674 euros par mois pour les hommes et à 555 euros pour les femmes. Ces moyennes sont respectivement de 346 euros et 203 euros pour les artisans et de 330 euros et 203 euros pour les commerçants. La retraite versée par le RSI représente, en moyenne, environ la moitié de celle servie par le régime général.

Ces écarts entre pensions s'expliquent par les différences de durée d'assurance moyenne validée dans chacun des régimes (tableau 3). De plus, avant l'alignement de la législation du RSI sur celle du régime général, les pensions des indépendants étaient calculées sur une législation moins favorable. Parmi l'ensemble des retraités du RSI, près d'un quart perçoit encore aujourd'hui des pensions issues de cette réglementation.

En raison des écarts des durées moyennes validées au sein des deux régimes, compte tenu du poids différent des polypensionnés (près de 100 % au RSI et 45 % au régime général), il est plus pertinent d'analyser le montant de la retraite globale versée aux retraités par l'ensemble des régimes. L'échantillon inter-régimes de retraités (EIR)⁵ permet de calculer la pension globale d'un retraité donné (ensemble de pensions de base et complémentaires), ainsi que sa composition.

Selon l'EIR de 2004, le montant mensuel de pension de droit propre d'un homme retraité du régime général est égal en moyenne à 1 603 euros, contre 1 151 euros pour un retraité artisan et 1 212 euros pour un retraité commerçant. La pension moyenne des retraités du RSI est ainsi inférieure d'un quart à celle des retraités du régime général.

GRAPHIQUE 4. DURÉE D'ASSURANCE MOYENNE VALIDÉE DANS LES RÉGIMES PAR GÉNÉRATION POUR LES RETRAITÉS AYANT COTISÉ AU RSI



Source : Cnav, échantillon au 1/20^e, prestataires de droit propre ayant des trimestres au RSI et vivants au 31 décembre 2007 ; RSI, L'essentiel du RSI en chiffres – 2007.

Remarque : pour les générations nées après 1948, les retraités correspondent à des liquidations au titre de la retraite anticipée, avec des durées d'assurance plus longues.

⁵ L'EIR est un échantillon créé tous les quatre ans à partir des données fournies par la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire, c'est-à-dire les régimes de base et complémentaires ; il permet de calculer la pension totale tous régimes perçue par un retraité.

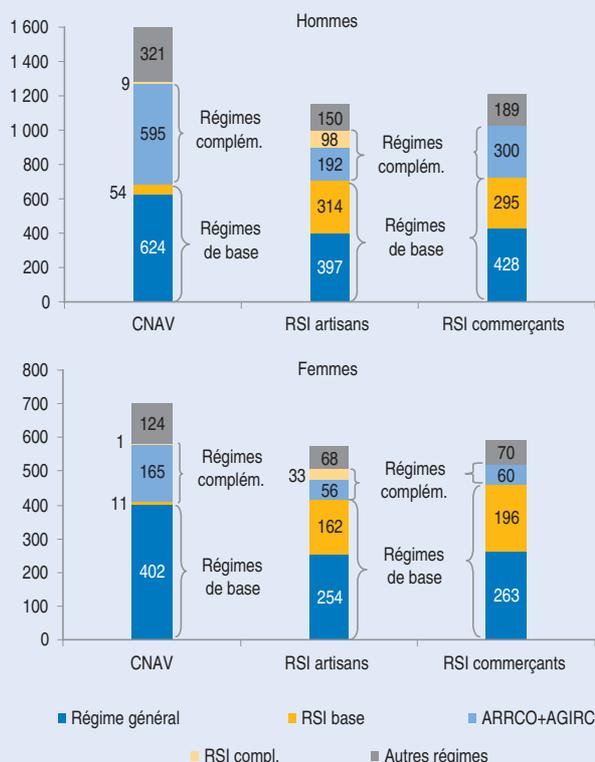
Les régimes de retraite des indépendants et des salariés du privé

Les salariés du secteur privé disposent d'une assurance vieillesse obligatoire depuis l'ordonnance de 1945 qui a institué la Sécurité sociale. La Cnav, créée en 1967 suite à la scission de la Sécurité sociale en trois branches autonomes – famille, maladie, vieillesse – verse aux prestataires le premier niveau de la retraite (retraite de base). Le deuxième niveau de retraite obligatoire est assuré par les caisses complémentaires de l'Arrco (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) et de l'Agirc (Association générale des institutions de retraite des cadres).

Les travailleurs indépendants exercent leur activité pour leur propre compte ou pour le compte d'un membre de leur famille, sans subordination juridique. La création en 1948 de régimes de retraite distincts du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale répondait à la volonté des travailleurs non salariés que soient reconnues leurs spécificités. Concernant les artisans et les commerçants, deux régimes indépendants coexistaient à l'origine, le régime d'assurance vieillesse des artisans (Ava) et celui de l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (Organic) pour les commerçants. Depuis le 1^{er} juillet 2006, l'Ava et l'Organic sont regroupées au sein du RSI. Celui-ci intègre également l'ancien régime d'assurance maladie des indépendants (professions libérales comprises) : l'AMPI (assurance maladie des professions indépendantes).

Le système d'assurance vieillesse géré par le RSI comporte deux niveaux. Le premier est constitué par les régimes de base des artisans et des commerçants, tous deux alignés depuis 1973, pour l'essentiel de leur réglementation, sur le régime général des salariés. Le deuxième niveau de retraite obligatoire est constitué par deux régimes complémentaires fonctionnant par points, sur le modèle du régime complémentaire de l'Arrco : le régime complémentaire obligatoire des artisans (RCO) créé en 1979, et le nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO), créé en 2004 en substitution du régime obligatoire dit « des conjoints ».

GRAPHIQUE 5. DÉCOMPOSITION DU MONTANT TOTAL DE LA PENSION DE DROIT DIRECT (en euros 2004)



Source : Drees, Échantillon inter-régimes de retraités 2004, calculs Cnav et RSI.
 Remarques : jusqu'en 2004, l'ancien régime complémentaire des commerçants (dit « régime des conjoints ») était exclu du champ de l'EIR.
 Note : les retraités du RSI étant quasiment toujours poly-pensionnés à la Cnav, leur montant de pension est à la fois pris en compte dans le calcul de la pension moyenne Cnav et dans celui du RSI. Le montant moyen de pension de base Cnav de 624 euros pour les hommes (402 euros pour les femmes) représente une moyenne quelle que soit la durée d'assurance au régime général.

L'écart de pension globale entre anciens salariés du secteur privé et anciens commerçants ou artisans est principalement dû à la faiblesse des pensions complémentaires de ces derniers. Le montant total des pensions de base de droit direct issues du RSI et de la Cnav est relativement proche pour les retraités de ces deux régimes, entre 650 et 700 euros pour les hommes et environ 400 euros pour les femmes (graphique 5). En revanche, les pensions complémentaires associées sont différentes, leur montant global pour les retraités du RSI étant plus faible : une première explication réside dans le fait que les régimes complémentaires des indépendants n'ont pas toujours été obligatoires⁶. De plus, la carrière salariée des retraités du RSI s'effectuant le plus souvent en début de vie active, sur des niveaux de rémunération peu importants, les retraites complémentaires liées au régime général (Agirc et Arrco) sont faibles.

⁶ Jusqu'en 2004, l'ancien régime complémentaire des commerçants dit « régime des conjoints » était exclu du champ de l'EIR.

Pensions des retraités ayant comme « régime principal » le RSI ou le régime général

La population des retraités du RSI est comprise dans celle des retraités du régime général, dans la mesure où la quasi-totalité des indépendants ont été salariés à un moment donné de leur carrière. Dans l'EIR, la notion de « régime principal » permet de comparer des populations distinctes en sélectionnant uniquement, pour chacun des régimes, les retraités ayant validé plus de la moitié de leur durée d'assurance dans le régime considéré. Parmi les

retraités du régime général, 78 % d'entre eux répondent à cette caractéristique, contre 39 % pour les artisans et 36 % pour les commerçants.

En retenant ces sous-populations, les écarts de retraite entre indépendants et salariés du privé se creusent davantage. La pension des indépendants, qui ont fait l'essentiel de leur carrière en tant qu'artisans, représente en moyenne 60 % de la pension des salariés du secteur privé. Ce ratio est de 53 % pour les hommes commerçants. En ce qui concerne les femmes, les écarts sont moins importants : le ratio est de 90 % pour les artisanes et de 79 % pour les commerçantes.

MONTANT MENSUEL MOYEN DE LA PENSION TOTALE DE DROIT DIRECT VERSÉE PAR L'ENSEMBLE DES RÉGIMES DE RETRAITE FRANÇAIS (en euros 2004)

	Cnav		RSI artisans		RSI commerçants	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble	1 603	702	1 121	573	1 212	590
Selon le régime principal	1 675	663	1 019	597	895	522

Source : Drees, échantillon inter régimes de retraités 2004. Calculs du RSI et de la Cnav. Prestataires de droit propre vivants au 31 décembre 2004.

Remarque : jusqu'en 2004, l'ancien régime complémentaire des commerçants (dit régime des conjoints) était exclu du champ de l'EIR.

Lecture : les femmes retraitées de la Cnav perçoivent en moyenne 702 euros, tous régimes confondus. Les femmes retraitées de la Cnav, qui ont le régime général comme régime principal (c'est-à-dire avec un nombre de trimestres à la Cnav supérieur à la moitié du nombre de trimestres tous régimes) perçoivent une retraite moyenne de droit propre de 663 euros. À cette pension moyenne de droit direct peut être ajoutée une pension de réversion qui porterait le montant total de la pension (droit direct et pension de réversion) à 946 euros.

L'écart de pension globale entre les retraités du régime général et ceux du RSI provient également de la part des pensions versées par les autres régimes (fonction publique, régime agricole, etc.) En effet, cette part est moins élevée pour les retraités du RSI que pour ceux de la Cnav. Au cours de leur carrière, la plupart des retraités du RSI n'ont cotisé qu'à la Cnav et au RSI, alors que ceux de la Cnav ont cotisé plus souvent à d'autres régimes de retraite, tels que celui de la fonction publique ou les régimes spéciaux et ce parfois pour des longues durées.

Conclusion

En 2008, la population cotisante du régime général est de l'ordre de 17,3 millions contre 1,5 million pour le régime social des indépendants (artisans et commerçants). En ce qui concerne la population des retraités, les ordres de grandeur sont également très différents entre les deux régimes : 11,4 millions de pensions de droit propre versées par le régime général et 1,4 million pour le RSI. Les deux régimes n'ont pas le même poids dans le système de retraite français. L'essentiel des travailleurs indépendants ont, à un moment donné de leur vie professionnelle, une activité salariée dans le secteur privé. En termes de durée d'assurance validée, cette activité est, en moyenne, un peu plus importante que la durée validée en tant qu'indépendant. En conséquence, les retraités du RSI ont une retraite de base composite, au moins issue de ces deux régimes,

avec une pension du régime général en moyenne un peu plus élevée que celle du RSI. Pour les retraités du secteur privé, un sur deux perçoit une pension de base composite, du fait d'une trajectoire professionnelle dans différents régimes, avec, en moyenne, une durée validée au régime général qui reste conséquente (environ 53 % de la durée d'assurance totale pour les polypensionnés de la génération 1940).

Pour approfondir

Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), 2009, « Recueil statistique 2008 ».

Dupeyroux J.-J. et al., « Droit de la sécurité sociale », 2005, Dalloz, 1 245 p.

Régime social des indépendants (RSI), 2008, « L'essentiel du RSI en chiffres : données 2008 ».

Pour avoir un autre regard croisé entre la Cnav et le RSI : voir le numéro du zoom, sur le cumul emploi-retraite des assurés Cnav et RSI, n° 41, février 2010, publication du RSI.

Revue trimestrielle éditée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse
110 avenue de Flandre - 75951 Paris Cedex 19.
Directeur de publication : Pierre Mayeur - Directeur de rédaction : Vincent Poubelle
Conception : Citizen Press - Réalisation : Département Communication externe nationale
ISSN : 1961 - 9642

Brèves / Statistiques

Les prélèvements sur la retraite

Les retraites du régime général sont soumises à des prélèvements obligatoires. Ces prélèvements, effectués par la Cnav et destinés au financement de la protection sociale, sont :

- la contribution sociale généralisée (CSG) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ;
- la cotisation d'assurance maladie.

La CSG et la CRDS concernent les retraités domiciliés fiscalement en France, tandis que la cotisation d'assurance maladie concerne les retraités domiciliés fiscalement à l'étranger.

Les retraités domiciliés fiscalement en France, non imposables ou titulaires d'une prestation non contributive (allocation L815, Aspa, ASI), sont exonérés du prélèvement de la CSG et de la CRDS.

Pour les retraités domiciliés fiscalement à l'étranger, seuls ceux affiliés à un régime français d'assurance maladie sont assujettis au prélèvement de la cotisation d'assurance maladie.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les taux de prélèvement s'établissent à :

CSG*	• Taux fort	6,6 %
	• Taux faible	3,8 %
CRDS*		0,5 %
Cotisation AM		3,2 %

Au 31 décembre 2009, la proportion de retraités du régime général assujettis aux prélèvements sociaux s'élève à :

CSG*	• Taux fort	49,1 %
	• Taux faible	13,7 %
CRDS*		62,8 %
Cotisation AM		2,8 %

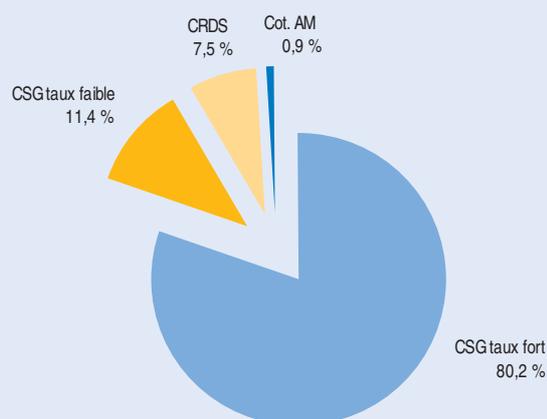
La principale cause d'exonération aux prélèvements sur la retraite est la non-imposition fiscale.

Les proportions d'assujettis à la CSG et à la CRDS sont plus élevées chez les nouveaux retraités. Différents facteurs expliquent ce résultat : le décalage entre année de passage à la retraite et année d'imposition, la composition du ménage fiscal, le niveau plus élevé des pensions des jeunes retraités, etc.

Pour les retraites attribuées en 2009, c'est l'impôt 2008 (sur les revenus 2007) qui est retenu. La proportion d'assujettis aux prélèvements parmi ces nouveaux retraités s'élève à 71,1 % contre 62,8 % sur l'ensemble des retraites en paiement au 31 décembre 2009.

L'ensemble des sommes prélevées sur les retraites du régime général au cours de l'année 2009 au titre de la CSG, de la CRDS et de la cotisation d'assurance maladie représente 3,84 milliards d'euros, soit 4,3 % des dépenses en prestations de l'année. La figure suivante présente la répartition de ce montant selon la nature du prélèvement.

REPARTITION DES SOMMES PRÉLEVÉES SUR LES RETRAITES EN 2009



Le tableau ci-dessous récapitule les informations essentielles concernant les prélèvements CSG et CRDS (situation au 31 décembre 2009). La cotisation d'assurance maladie, qui ne concerne que 2,8 % des retraités, n'est pas intégrée.

Retraités du régime général au 31 décembre 2009	Effectif	Taux de prélèvement (en %)	Montants mensuels moyens			
			Retraite brute (en euro)	Assiette** (en euro)	Prélèvement (en euro)	
CSG	• Taux fort	6 034 792	6,60	701,3	700,8	46,3
	• Taux faible	1 781 354	3,80	615,8	614,2	23,3
	• Ensemble	7 816 146	6,02	681,8	681,1	41,0
CRDS	7 816 146	0,50	681,8	681,1	3,1	
Total des assujettis	7 816 146	6,52	681,8	681,1	44,1	
Total des non-assujettis	4 738 375	-	461,4	423,1	-	
Ensemble des retraités	12 554 521	4,74	598,6	583,7	27,7	

* Le taux fort est applicable aux retraités dont la cotisation d'impôt est supérieure ou égale au seuil de recouvrement. Le taux faible est applicable aux retraités dont la cotisation d'impôt est inférieure à ce seuil. La CRDS s'applique dans les deux cas.

** L'assiette de cotisation est égale au montant brut de la retraite hors allocations du minimum vieillesse et majoration pour tierce personne (MTP).

Brèves / Statistiques

LES RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2009

Il s'agit de l'ensemble des retraités de droit direct, de droit dérivé ou des deux

12 554 521

Montant mensuel moyen	599 €
Titulaires d'un droit direct servi seul	9 922 739
Montant mensuel moyen toutes carrières	605 €
Montant mensuel moyen avec carrière complète au régime général *	979 €
Titulaires d'un droit direct et d'un droit dérivé	1 755 540
Montant mensuel moyen toutes carrières	724 €
Montant mensuel moyen avec carrière complète au régime général *	988 €
Titulaires d'un droit dérivé servi seul	876 242
Montant mensuel moyen	279 €
Bénéficiaires du minimum contributif	4 565 263
Allocataires du minimum vieillesse (allocation supplémentaire, Aspa ou Asi)	422 617
Bénéficiaires du complément de retraite (servi seul)	254 706

Montants mensuels moyens exprimés avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

* Pensions calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance régime général.

	4 ^e tr. 2009	Année 2009
LES ATTRIBUTIONS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE	223 042	871 254
Attributions effectuées quelle que soit la date d'effet		
Droits directs	179 697	694 530
dont retraites anticipées	5 %	5 %
surcote	13 %	12 %
décote	8 %	8 %
minimum contributif	42 %	44 %
Droits dérivés	43 345	176 724
pensions de réversion avant 55 ans	7 %	8 %

DÉPENSES EN PRESTATIONS DE L'ANNÉE 2009

Période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009

89,53 Mds €

Pour consulter les principaux chiffres du régime général au 31 décembre 2009, cliquez [ici](#)

DÉPENSES EN PRESTATIONS DE L'ANNÉE 2009



La hausse observée en avril 2009 provient essentiellement de la revalorisation des pensions de 1 % survenue le 1^{er} jour de ce mois.